

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

# SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

Type de produit : Mélange

Désignation commerciale : AGROCEAN LAMINAFLOR - VINOCEAN BMg

Référence(s) commerciale(s): VAGB - LAMINAFLOR1000 - LAMINAFLOR5F - LAMINAFLOR5M - VINOBMG5F

# 1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes :** 

**Fertilisant** 

Usages déconseillés : toute autre utilisation

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**AGRIMER** 

Prad Menan - CS 2003 29880 PLOUGUERNEAU - France

Tel: +33 2 98 04 54 11 contact@agrimer.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

# France:

Numéro ORFILA: +33 1 45 42 59 59, donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres anti-poisons.

# Autres pays de l'UE:

Les numéros d'appel d'urgence sont disponibles sur le site de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) dans la rubrique Help et dans l'onglet National helpdesk :

 $\underline{\text{http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks/national-helpdesk$ 



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

#### **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) : Pictogrammes de danger :

**Mention d'avertissement:** 

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement CLP

Mentions de danger :

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P401 : Stockage : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. P501 : Éliminer le contenu/récipient selon la règlementation en vigueur.

# 2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de SVHC >= 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le produit ne contient pas de substance >= 0,1% répondant aux critères pour être qualifée de PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substance >= 0,1% inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit ne contient pas de substance >= 0,1% connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien ou dans le Règlement (UE) 2018/605 modifiant l'annexe II du Règlement (CE) no 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien.

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

### **SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.2. Mélanges

#### Substances classifiées :

Substance / CAS / n° CE / REACH / Index	%	Classification de la substance
Chlorure d'hydrogène	1-10%	Met. Corr. 1 ; H290
CAS: 7647-01-0		Skin Corr. 1B; H314 (Skin Corr. 1B H314:
n° CE : 231-595-7		C≥25% / Skin Irrit. 2 H315: 10%≤C<25%)
REACH: 01-2119484862-27		Eye Dam. 1; H318 (Eye Irrit. 2 H319:
INDEX : 017-002-01-X		10%≤C<25%)
		STOT SE 3 respiratory system; H335 (STOT
		SE 3 H335: C≥10%)
		[1]

<sup>[1]:</sup> substance avec valeur limite d'exposition professionnelle

### **SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

# 4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés le cas échéant. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Après inhalation:

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

Après contact cutané :

Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Après contact oculaire :

Rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact le cas échéant. Consulter un médecin ou ophtalmologue en cas d'irriation, rougeur ou gêne visuelle persistante.

Après ingestion:

Ne pas faire boire. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau si la personne est consciente et garder la personne au repos. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles. Non considéré comme dangereux dans les conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique, aucune information disponible sur un traitement spécifique.



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

### **SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Tous les moyens d'extinction sont appropriés
Moyens d'extinction déconseillés :

Aucun

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libère des oxydes métalliques, oxydes de soufre, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la règlementation locale en vigueur.

# SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel pour éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêments personnels. Se reporter à la section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles tels que le sable, la terre de diatomée en fûts correctement fermés pour l'élimination des déchets.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 pour les EPI et à la section 13 pour les informations concernant l'élimination.



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

### **SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Se conformer au mode d'emploi du produit le cas échéant.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine, correctement fermé. Conserver à température comprise entre 5°C et 35°C, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Utilisations: voir point 1.2. et respecter les instructions d'utilisation

# SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Données sur les principaux composants :

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) :

Chlorure d'hydrogène (CAS 7647-01-0)

France VLCT = 7,6 mg/m3

Décret 2021-434 du 12 avril 2021 - INRS 26/05/2021 VLCT = 5 ppm

UE TWA = 8 mg/m3

Directives 2000/39/EC; 2006/15/EC; 2009/161/EU; (EU) 2017/164; TWA = 5 ppm

(EU) 2019/1831 STEL = 15 mg/m3

STEL = 10 ppm

# Dose Dérivée Sans Effet (DNEL) :

### Sulfate de magnésium heptahydraté (CAS 10034-99-8)

. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 21,3 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation : 37,6 mg/m3

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 12,8 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation : 11,1 mg/m3
Effets systémiques par voie orale : 12,8 mg/kg pc/j

Bore éthanolamine (CAS 26038-87-9)

. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 3,3 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation : 5,9 mg/m3

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 1,7 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation : 1,4 mg/m3
Effets systémiques par voie orale : 1,7 mg/kg pc/j



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création

16/09/2019 09/09/2022

# Chlorure d'hydrogène (CAS 7647-01-0)

. Travailleur / Consommateur - exposition aigue 15 mg/m3 Effets locaux par inhalation:

. Travailleur / Consommateur - exposition long terme

Effets locaux par inhalation: 8 mg/m3

# Concentration Prédite Sans Effet (PNEC):

# Sulfate de magnésium heptahydraté (CAS 10034-99-8)

Eau douce: 680 µg/L Fau de mer : 68 μg/L Sédiments d'eau douce : Sédiments marins : Intermittente, eau douce: 6,8 mg/L

Station d'épuration : 10 mg/L Sol:

# Bore éthanolamine (CAS 26038-87-9)

Eau douce: 26 μg/L Eau de mer :  $2,6 \mu g/L$ Sédiments d'eau douce :  $54 \mu g/kg$ Sédiments marins :  $5,4 \mu g/kg$ Intermittente, eau douce: 0,26 mg/L Station d'épuration : 10 mg/L Sol: 14 μg/kg

#### Chlorure d'hydrogène (CAS 7647-01-0)

Eau douce: 36 μg/L Eau de mer : 36 μg/L Sédiments d'eau douce : Sédiments marins : Intermittente, eau douce: 45 μg/L Station d'épuration : 36 μg/L Sol: 0,036 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

Pas de données

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection avec protections latérales.

Protection de la peau

Porter des vêtements de travail propres et correctement entretenus.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respitatoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après avoir utilisé le produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans l'espace de travail.



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création

16/09/2019 09/09/2022

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

### **SECTION 9. SPECIFICATIONS PHYSICO-CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique Liquide Couleur Vert brun Odeur Caractéristique Point de fusion/point de congélation Indéterminé Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Indéterminé Inflammabilité Non inflammable Limites inférieure et supérieure d'explosion Indéterminé Point d'éclair Indéterminé Indéterminé Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition Indéterminé рН 5,0 - 6,5 Viscosité cinématique Indéterminé Solubilité Soluble dans l'eau Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Indéterminé Indéterminé 1,260 - 1,265

Pression de vapeur Densité et/ou densité relative Indéterminé

Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas de données

# **SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE**

#### 10.1. Réactivité

Pas de données disponibles

# 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les condition normales d'utilisation et de stockage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance

# 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, humidité et lumière



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

### **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pas de données sur le mélange. Données sur les principaux composants :

Sulfate de magnésium heptahydraté (CAS 10034-99-8) (données sur la forme anhydre)

**TOXICITE AIGUE** 

Orale : DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 425) Dermale : DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 402)

Inhalation: /

IRRITATION / CORROSION

Peau : non irritant (RhE)
Yeux : non irritant (OCDE 405)

**SENSIBILISATION** 

Peau: non sensibilisant (OCDE 429)

Voies respiratoires : /

CMR

Carcinogénicité : /

Mutagénicité : pas d'effet observé (OCDE 471)
Toxicité pour la reproduction : pas d'effet observé (OCDE 422)
Tératogénicité : pas d'effet observé (OCDE 422)

**TOXICITE ORGANES CIBLES** 

Exposition unique : non classé
Exposition répétée : non classé
DANGER PAR ASPIRATION non classé

**TOXICITE EXPOSITION REPETEE** 

Orale : NOAEL > 1500 mg/kg pc/j (OCDE 422)

Dermale : //
Inhalation : //

Bore éthanolamine (CAS 26038-87-9)

**TOXICITE AIGUE** 

Orale : DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 423) Dermale : DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 402)

Inhalation: /

IRRITATION / CORROSION

Peau : non irritant (lapin)
Yeux : non irritant (BCOP)

**SENSIBILISATION** 

Peau : non sensibilisant (read-across)

Voies respiratoires : /

VAGB - LAMINAFLOR1000 - LAMINAFLOR5F - LAMINAFLOR5M - VINOBMG5F AGROCEAN LAMINAFLOR - VINOCEAN BMg / FER001 v2.1 AGROCEAN LAMINAFLOR - VINOCEAN BMg 8/13



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

**CMR** Carcinogénicité: Mutagénicité: pas d'effet observé (OCDE 471) Toxicité pour la reproduction : Tératogénicité: **TOXICITE ORGANES CIBLES** Exposition unique: non classé non classé Exposition répétée : **DANGER PAR ASPIRATION** non classé **TOXICITE EXPOSITION REPETEE** Orale: NOAEL = 1000 mg/kg pc/j Dermale: Inhalation: / Chlorure d'hydrogène (CAS 7647-01-0) **TOXICITE AIGUE** Orale: DL50 = 2222 mg/kg pc (rat; calcul)Dermale: DL50 > 5010 mg/kg pc (lapin; solution à 31,5%) Inhalation: CL50 = 45,6 mg/L (5 min ; rat)IRRITATION / CORROSION effets corrosifs (1h; OCDE 404) Peau: lésions oculaires (OCDE 405) Yeux: **SENSIBILISATION** non sensibilisant (OCDE 406) Peau: Voies respiratoires: **CMR** Carcinogénicité: pas d'effet observé (rat) Mutagénicité: pas d'effet observé (Ames test) Toxicité pour la reproduction : pas d'effet observé Tératogénicité: **TOXICITE ORGANES CIBLES** Exposition unique: peut irriter les voies respiratoires non classé Exposition répétée : **DANGER PAR ASPIRATION** non classé **TOXICITE EXPOSITION REPETEE** Orale:

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

**Autres informations** 

Dermale : Inhalation :

Pas de données disponibles

NOAEC = 15 mg/m3 (rat)



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

#### **SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

#### 12.1 Toxicité

Pas de données sur le mélange. Données sur les principaux composants :

Sulfate de magnésium heptahydraté (CAS 10034-99-8)

**POISSONS** 

Toxicité à court terme : CL50 = 680 mg/L (96h ; Pimephales promelas)

Toxicité à long terme : /

**INVERTEBRES AQUATIQUES** 

Toxicité à court terme : CL50 = 720 mg/L (48h ; Daphnia magna)

Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES: CE50 = 2700 mg/L (18j; Chlorella vulgaris)

MICROORGANISMES: CE50 > 100 mg/L

Bore éthanolamine (CAS 26038-87-9)

**POISSONS** 

Toxicité à court terme : CL50 > 100 mg/L (OCDE 203)

Toxicité à long terme : /

**INVERTEBRES AQUATIQUES** 

Toxicité à court terme : CE50 = 423 mg/L (OCDE 202)

Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES : CE50 = 26 mg/L (OCDE 201)MICROORGANISMES : CE50 > 1000 mg/L (OCDE 209)

Chlorure d'hydrogène (CAS 7647-01-0)

**POISSONS** 

Toxicité à court terme : CL50 = 20,5 mg/L (24h ; Lepomis macrochirus)

Toxicité à long terme : /

**INVERTEBRES AQUATIQUES** 

Toxicité à court terme : CE50 = 0,45 mg/L (OCDE 202)

Toxicité à long terme :

ALGUES ET CYANOBACTERIES : CE50 = 0.73 mg/L (OCDE 201)MICROORGANISMES : CE50 = 0.23 mg/L (OCDE 209)

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Mélange composé à plus de 90% d'eau et de matières inorganiques. Les tests de biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

# 12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance >= 0,1% répondant aux critères pour être qualifée de PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

# 12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

### **SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines. Ne pas faire pénétrer dans les sols.

#### Emballages souillés

Les emballages doivent être correctement vidés et acheminés vers un sité agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination

# **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non règlementé

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non règlementé

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non règlementé

### 14.4 Groupe d'emballage

Non règlementé

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non règlementé



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non règlementé

#### **SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Substances SVHC: Le produit ne contient pas de SVHC >= 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du

règlement REACH:

http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Information non disponible

# **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Fiche de données de sécurité réalisée selon Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH), annexe II

Phrases des risques dans les sections 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H335: Peut irriter les voies respiratoires

### Liste des abréviations :

CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne

CLP Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges CMR Substances Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction

DNEL Niveau dérivé sans effet

ECHA Agence européenne des produits chimiques OMI Organisation Maritime Internationale

ONU Organiation des Nations Unies

PBT Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

PNEC Predicted No Effect Concentration

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

SVHC Substances extrêmement préoccupantes



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création Révision 16/09/2019 09/09/2022

UE Union Européenne

VLCT Valeur Limite Court Terme

VLEP Valeur Limite d'Exposition Professionnelle VME Valeur limite de Moyenne d'Exposition

vPvB Substances très persistantes et très bioaccumulables

Cette fiche complète le mode d'emploi du produit mais ne le remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Les données relatives à l'hygiène et à la sécurité contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être transmises aux employés et consommateurs. La mise en place de bonnes pratiques de travail et la formation du personnel reste sous votre responsabilité.